



Devenir sociétaire

En quoi ça consiste ?.....	2
Pourquoi avez-vous besoin de cet argent ?.....	2
Quel sera mon rôle dans la coopérative ?.....	2
Qu'est-ce que cela va me rapporter ?.....	3
Puis-je verser l'argent en plusieurs fois ?.....	3
Pourrais-je revendre mes parts sociales ?.....	3
Combien est-ce que cela va me couter ?.....	4
Pourquoi me demander à moi ?.....	4
Combien serons-nous ?.....	4
Pourquoi 100 € ?.....	4
Pourquoi pas un don ?.....	5
Et concrètement, que dois-je faire à présent ?.....	5
Maintenant ou jamais ?.....	5

En quoi ça consiste ?

Souscrire une ou plusieurs parts sociales à 100 €, c'est acheter des participations au capital de l'entreprise. Vous en devenez ainsi sociétaire. Vous contribuez au financement et, selon vos disponibilités, aux activités et au fonctionnement de la coopérative.

[Retour au sommaire](#)

Pourquoi avez-vous besoin de cet argent ?

Nous avons besoin de temps de travail pour lancer effectivement les activités, et donc de pouvoir rémunérer de premiers salariés.

Le projet prévoit également des investissements importants dans une application internet. Nous voulons développer un outil d'écriture et de diffusion en ligne à la fois pratique, convaincant, séduisant, convivial, pour mettre en relation les auteurs, les lecteurs, les accompagnateurs de la coopérative.

Une fois ces investissements initiaux réalisés, nous escomptons parvenir à l'autofinancement dans un délai de trois ans, d'une part par l'animation d'ateliers DireLeTravail dans le cadre de la formation continue en entreprises, d'autre part en convainquant de 3 à 4 000 lecteurs de s'abonner à nos publications pour 3 € par mois.

[Retour au sommaire](#)

Quel sera mon rôle dans la coopérative ?

Dans une société coopérative à intérêt collectif (SCIC), les associés sont répartis en différentes catégories selon le rôle qu'ils souhaitent prendre dans le fonctionnement de l'entreprise. Pour cette étape de lancement de l'activité, voici les différentes formes de contributions que nous vous proposons :

- Auteurs ou abonnés : pour ceux qui souhaitent contribuer à l'élaboration des activités d'écriture et de publication de la coopérative, en participant à de premiers ateliers, en donnant leur avis sur de premiers textes à paraître.
- Professionnels du travail ou de l'édition : pour ceux dont les compétences professionnelles sont en relation avec l'analyse ou l'intervention sur le travail, ou avec l'édition, ou avec le développement d'applications numériques, et qui souhaitent apporter une contribution dans leur domaine en participant à l'un ou l'autre chantier ouvert par la coopérative.
- Soutiens : pour ceux qui souhaitent avant tout encourager la mise en place de la coopérative en apportant leur soutien moral et financier.

Dans tous les cas, un associé est informé des activités de la coopérative, et invité à participer aux travaux de l'assemblée générale annuelle.

[Retour au sommaire](#)

Qu'est-ce que cela va me rapporter ?

Pour ne parler d'abord que des aspects financiers :

- Une réduction d'impôt de 18 % du montant des parts souscrites : acheter 10 parts sociales à 100 € permet de déduire 180 € de son impôt sur le revenu de l'année suivante (article 199 terdecies-0 A, I à IV du CGI).
- Des intérêts, si les résultats le permettent. Dans le statut de société coopérative à intérêt collectif (SCIC), la rémunération des parts sociales est très encadrée. Si le résultat financier est positif, au moins 57 % de ce montant doit intégrer les réserves de la coopérative, pour assurer sa pérennité. Le reliquat peut être distribué aux sociétaires, avec un taux maximum de rémunération fixée par l'État, de l'ordre de 3 à 4 %.

Mais la souscription de parts sociales apporte également un droit de regard sur le fonctionnement de l'entreprise :

- l'accès aux informations de gestion, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle
- un droit de vote lors de cette assemblée générale, pour l'approbation des comptes, l'élection des instances dirigeantes ou encore la modification des statuts,
- la participation éventuelle à des instances de travail internes à la coopérative.

[Retour au sommaire](#)

Puis-je verser l'argent en plusieurs fois ?

La loi prévoit effectivement la possibilité de ne « libérer » (c'est-à-dire verser effectivement l'argent) les parts sociales qu'à la hauteur d'un quart du montant correspondant au nombre de parts indiqué dans le bulletin de souscription. Vous pouvez ainsi ne verser que 25 € par part sociale dans un premier temps.

Le complément doit être versé lors d'appels décidés par le gérant de l'entreprise.

[Retour au sommaire](#)

Pourrais-je revendre mes parts sociales ?

Dans le statut de coopérative que nous avons choisi, vous n'êtes pas libre de vendre les parts sociales à qui bon vous semble. Par contre, vous pouvez demander à en être remboursés par l'entreprise.

Pour la pérennité de celle-ci, une disposition légale prévoit la possibilité de reporter le remboursement jusqu'à cinq ans après la souscription. Cependant, tant qu'il ne s'agit que de petites sommes et de demandes ponctuelles, une demande peut être satisfaite sans attendre ce délai de cinq ans.

[Retour au sommaire](#)

Combien est-ce que cela va me couter ?

Rien : il n'y a pas de frais de souscription ni d'indemnité de revente. Lorsque vous demandez le remboursement des parts sociales, vous récupérez l'intégralité des sommes versées.

[Retour au sommaire](#)

Pourquoi me demander à moi ?

Nous demandons à tout le monde ! Et commençons par mettre la main à la poche nous-mêmes... Nous sollicitons également des partenaires, des fondations, montons des dossiers de subventions, mais toutes ces démarches sont longues, et demandent d'avoir déjà initié une activité pour aboutir.

Solliciter largement toutes les personnes intéressées par le projet n'est pas qu'une question de financement : c'est une façon d'associer tous ceux qui partagent l'esprit de la démarche à sa mise en œuvre.

[Retour au sommaire](#)

Combien serons-nous ?

La coopérative est actuellement soutenue par 56 sociétaires.

Nous espérons dans les mois à venir être rejoints par des partenaires disposés à soutenir le projet : des discussions sont en cours avec des confédérations syndicales, des mutuelles, ou encore d'autres coopératives.

Par la suite, nous espérons convaincre les futurs abonnés aux publications, les futurs auteurs participant à des ateliers DireLeTravail, de contribuer aussi au fonctionnement de la coopérative en devenant sociétaires.

[Retour au sommaire](#)

Pourquoi 100 € ?

Acheter une part sociale relève d'une démarche d'épargne : c'est effectuer un placement, et pas seulement un geste ponctuel.

Participer à hauteur de 100 € (et plus !) au capital de la coopérative, c'est lui apporter un réel soutien dans cette période de lancement. C'est aussi une contribution à son fonctionnement par le droit de vote lié à la détention d'une part sociale.

[Retour au sommaire](#)

Pourquoi pas un don ?

Dans cette première étape du développement de la coopérative, nous souhaitons compter avant tout sur des personnes disposées à s'engager durablement dans le projet, au-delà d'un soutien ponctuel sous forme de dons.

Dans une deuxième étape, selon les besoins, nous envisageons de recourir à d'autres formes de contribution comme du financement participatif ou des souscriptions anticipées à des abonnements.

[Retour au sommaire](#)

Et concrètement, que dois-je faire à présent ?

Vous devez compléter un bulletin de souscription accompagnant ce document et le retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de « Dire Le Travail » à l'adresse suivante :

Dire Le Travail – boîte A 12 – 8 allée Louise Labé – 75019 Paris

[Retour au sommaire](#)

Maintenant ou jamais ?

La coopérative est une entreprise à capital variable : l'achat de parts sociales peut être effectué à tout moment.

[Retour au sommaire](#)